



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-118

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION VELO CLUB CLERMONTAIS
LE 23 MARS 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDÉRANT la demande transmise par l'Association Vélo Club Clermontais, représentée par son président Monsieur Christian VAN CAMPENHOUT, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 23 mars 2024 selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens pour le Carnaval ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Vélo Club Clermontais, représentée par son président Monsieur Christian VAN CAMPENHOUT, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Carnaval le samedi 23 mars 2024 de 19h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association Vélo Club Clermontais.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 15 mars 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 19/03/2024